

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2026

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT
L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N°
2850)

Rejeté

N° CL680

AMENDEMENT

présenté par
M. Caure, rapporteur et M. Albertini, rapporteur

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 27, après le mot :

« éteinte »,

insérer les mots :

« , y compris en cas de récidive ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rendre applicable le recours aux AFD en cas de récidive du délit de participation à une *rave-party*. Il ressort des auditions réalisées par vos rapporteurs que cet élargissement serait utile afin d'éviter de saturer les services de police dans la gestion du contentieux de masse que revêtent de tels rassemblements.